



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SALBRIS DU 05 MARS 2020**

L'an deux mille vingt, le 05 mars, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, Salle Georges Waquet, après convocations légales adressées le 27 février, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Maire.

Étaient présents : 14

M. PAVY, Maire, M. POUJADE, Mme LALLOIS, Mme BAHAIN, M. ETCHEVERRY, Adjoint au maire, M. JAILLAT, M. PLANTEVIGNE, Mme VANDEMAELE, Mme PARISOT, Mme SOUMARE, M. ALBERTINI, Mme LESOURD, M. DOUADY, Mme BRAS, Conseillers Municipaux.

Excusés : 6

Mme ROEKENS, M. DALLANÇON, Mme CARATY, M. CHICAULT, M. SAUVAGET, Mme DURAND

Absents : 9

M. CORRÈZE
M. THÉMIOT
M. DEBRÉ
M. DUBREUIL
Mme CHOLLET
Mme DARDEAU
Mme DE MATOS
M. DELBARRE
Mme THEIS

Madame LAUDE et Monsieur BRUNET, fonctionnaires municipaux, assistent à la séance.

Monsieur le Maire ouvre les travaux à 18h30.



À l'énoncé des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum n'est pas atteint. Il rappelle que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente et propose d'attendre 10 minutes avant de prononcer le report du conseil.

À 18h40, aucun conseiller supplémentaire n'étant arrivé, Monsieur le Maire réitère, pour la presse, ses propos énoncés lors de la séance sans quorum du 17 février.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'article L 2121-17 du CGCT et informe de la tenue d'un conseil municipal sans nécessité de quorum le mercredi 11 mars à 19h00.

La séance a pris fin à 19h45.

Le Maire,

Olivier PAVY

